

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé,
DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POU CET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO
Blaise, **Conseillers**;
RENARD Alicia, **Directrice générale**.-

Excusé : PELOSATO Toni, Echevin.-

Vu le décret du Parlement wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la présente séance du Conseil communal se déroule en visioconférence.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.
 - 2) Patrimoine communal - Aliénation du terrain sis à Anthisnes, rue de l'Ourthe, cadastré première division, Section C, n°743F – Décision.
 - 3) Eclairage public – Renouvellement du parc d'éclairage public sur l'entité – Phase I pour la zone de Tavier – Devis de RESA – Décision.
 - 4) Rapports écrits sur les activités des structures et l'exercice des mandats au sein de celles-ci – Prise d'acte.
 - 5) Correspondance et communications.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 rédigé par M. Pierre-Yves Bolen, Directeur général faisant fonction;

D E C I D E : par treize voix favorable et une abstention (Madame Françoise Tricnont-Keysers)

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Patrimoine communal - Aliénation du terrain sis à Anthisnes, rue de l'Ourthe, cadastré première division, Section C, n°743F – Décision

Vu l'article 61 de la loi-programme du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la requête du 03 octobre 2017 de Madame GIROUL Caroline domiciliée à 4160 ANTHISNES, La Rock n°5, par laquelle elle demande à pouvoir acquérir une parcelle de terrain communal sise rue de l'Ourthe à 4160 ANTHISNES, cadastrée division 1, section C numéro 743F ;

Vu le courrier du 21 août 2017 envoyé à l'ensemble des riverains jouxtant la parcelle cadastrée première Division Section C numéro 743F, leur demandant d'informer la Commune d'Anthignes quant à leur éventuel intérêt d'acquérir une partie de la parcelle précitée ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mars 2020 par laquelle il décide de reprendre contact avec Madame Giroul afin de s'assurer que cette dernière souhaite toujours acquérir la parcelle cadastrée division 1, section C numéro 743F

Vu la réponse de Madame Giroul du 23 mars 2020 informant qu'elle porte un intérêt à cette acquisition ;

Considérant qu'en raison de la situation de la parcelle à savoir que celle-ci jouxte la parcelle cadastrée division 1, section C numéro 741M dont Madame Giroul est propriétaire, il s'indique d'aliéner le bien dont il est question, aucune affectation à caractère communal ou autre n'étant à projeter ni à retenir ;

Considérant que ledit bien se trouve à proximité d'une zone Natura 2000 ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 juin 2020 par laquelle il donne son accord de principe pour ladite vente et décide de charger le Comité d'acquisition d'Immeubles de Liège de procéder à l'estimation de la parcelle dont il est question;

Vu l'estimation effectuée par Madame DEGROOT, commissaire au sein du Service Public Fédéral département du Comité d'acquisition des immeubles de Liège;

Qu'il en ressort que la parcelle cadastrée ANTHISNES 1ère Div C 743 F d'une contenance de 2.555 m² a été estimée à huit mille quatre cents euros (8.400,00 €).

Vu la délibération du collège communal du 18 septembre 2020 qui, sans préjudice des prérogatives du conseil communal, décide de marquer son accord sur le montant estimé par le Comité d'acquisitions des immeubles de Liège et qui décide d'informer Madame Caroline GIROUL du montant de l'estimation et ainsi lui demander de confirmer son intérêt pour l'acquisition au montant proposé ;

Considérant le courriel du 19 mars 2021 par lequel Madame Caroline GIROUL confirme son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle au montant susmentionné ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal et par 12 voix favorables et 2 abstentions (Françoise Tricnont-Keysers et Nathalie Klée) ;

DECIDE :

Article 1 : De confirmer son accord de principe pour aliéner la parcelle de terrain cadastrée division 1, section C numéro 743 F ; sise à 4160 ANTHISINES, La Rock à savoir une parcelle de 2555 m², de gré à gré, à Madame Caroline GIROUL qui devra supporter, outre le prix d'acquisition, les frais de mesurage et de bornage ainsi que les frais de procédure occasionnés par cette opération immobilière.

Article 2 : De marquer son accord sur le montant estimé par le comité d'acquisitions des immeubles de Liège à savoir huit mille quatre cents euros (8.400,00€)

Article 3 : De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, rue de Fragnée 40 à 4000 LIEGE, de procéder à l'opération immobilière dont question à l'article 1.

Article 4 : Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au financement d'acquisitions et de travaux divers prévus au budget communal – service extraordinaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Eclairage public – Renouvellement du parc d'éclairage public sur l'entité – Phase I pour la zone de Tavier – Devis de RESA – Décision.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1113-1 relatif aux attributions des communes, les articles L1222-3 §1 et L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 §2 relatif aux missions des communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008, relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Attendu que RESA propose, compte tenu de la vétusté du parc d'éclairage sur l'entité d'Anthisnes (*Sur les 1.200 luminaires sur la commune, 26 % sont encore des lumières jaune NAHP et 63 % des lumières orange NABP, très énergivores*), de remplacer une partie de l'éclairage public sur l'entité d'Anthisnes et principalement dans l'ancienne commune de Tavier (*Limont, Berleur, Xhos, Moulin*) ;

Attendu que les lampes NABP (*Lumière orange*) ne sont plus produites depuis 2020 et qu'il n'est donc plus possible de maintenir le réseau d'éclairage public en l'état sur une partie de l'entité ;

Attendu, qu'il est prévu également de placer des drivers électroniques permettant l'allumage ou la réduction de la puissance des luminaires à partir d'une certaine heure et permettant également une économie de 41 %, soit :

- De l'allumage à 20h00 => 100 % de puissance ;
- De 20h00 à 6h00 => 50% de puissance ;
- De 6h00 à l'extinction => 100 % de puissance ;

Attendu que l'intercommunale RESA a transmis en date du 29 mars 2021 un devis détaillé comme suit :

- offre de base n° 4001341 d'un montant estimatif de 126.256,41 € hors TVA dont un montant de 89.675,00 € hors TVA est pris en charge par RESA, soit un montant à charge de la commune de 36.581,41 € hors TVA ou 44.263,51 € TVA de 21 % comprise, pour le remplacement des lampes NaLp dans le hameau de Tavier par des lampes lumineuses fonctionnelles LED ;

Attendu qu'une seconde offre optionnelle, sous référence 4001342, d'un montant de 23.388,47 € hors TVA ou 28.300,05 € TVA de 21 % comprise entièrement à charge de la commune, a été transmise en date du 6 octobre 2020 par RESA, qu'il s'indique de ne pas approuver la totalité de cette offre, mais seulement une partie de celle-ci (*Ajout ou maintien de quelques luminaires dans des zones critiques*), que la partie retenue de cette offre optionnelle est reprise dans le devis susvisé du 29 mars 2021 sous référence 4001341 ;

Attendu que la Commune est affiliée à ladite intercommunale et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/735-54 (n° de projet 20210008) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 avril 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 6 avril 2021 et joint en annexe ;

Sur la proposition du Collège communal et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'exécution des susdits travaux de remplacement d'une partie de l'éclairage public sur l'entité d'Anthisnes et principalement dans l'ancienne commune de Tavier (*Limont, Berleur, Xhos, Moulin*), dont le montant à charge de la commune est au montant total estimatif de 126.256,41 € hors TVA dont un montant de 89.675,00 € hors TVA est pris en charge par RESA, soit un montant à charge de la commune de 36.581,41 € hors TVA ou 44.263,51 € TVA de 21 % comprise, matériels, main d'œuvre et taxe de recyclage compris, selon le devis n° 0004001341 du 29 mars 2021.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution desdits travaux.

Article 9 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/735-54 (n° de projet 20210008) et de procéder à l'engagement comptable d'un montant de 44.263,51 € arrondi à 45.000 € pour les imprévus et les dépassements de quantités éventuelles s'agissant d'un métré estimatif.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Rapports écrits sur les activités des structures et l'exercice des mandats au sein de celles-ci – Prise d'acte

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son 'article L6431-1 paragraphe 2 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, tel que modifié en séance du 20 décembre 2019 notamment son article 80/1 ;

Attendu qu'il revient au mandataire désigné pour représenter la commune au sein d'un conseil d'administration (asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, de rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.;

Considérant qu'en sa séance du 15 janvier 2021, le collège communal a décidé d'arrêter comme suit la liste des mandataires concernés par la rédaction d'un rapport annuel sur « les activités de la structure et l'exercice du mandat » :

STRUCTURE	TYPE	MEMBRE CA/BE	DATE DESIGNATION
OAL	Paralocale/Pluricommunale	HUPPE Y	21/12/2018
AISOA	Paralocale/Pluricommunale	HUPPE Y	21/12/2018
GAL	Paralocale/Pluricommunale	HUPPE Y	21/12/2018
GREOVA	Paralocale/Pluricommunale	SERON N	21/12/2018
CCA Huy	Paralocale/Pluricommunale	CLOSJANS A	21/12/2018
Avouerie	Paralocale/Monocommunale	HUPPE Y	21/12/2018
Avouerie	Paralocale/Monocommunale	CLOSJAN A	21/12/2018
Avouerie	Paralocale/Monocommunale	POUCET L	21/12/2018
Ferme de Tavier	Paralocale/Monocommunale	PESOLATO T	21/12/2018
Ferme de Tavier	Paralocale/Monocommunale	CLOSJANS A	21/12/2018
Ferme de Tavier	Paralocale/Monocommunale	STEVELER-PETITJEAN A	21/12/2018
Enfant'In	Paralocale/Monocommunale	PESOLATO T	21/12/2018
Enfant'In	Paralocale/Monocommunale	SERON N	21/12/2018
Enfant'In	Paralocale/Monocommunale	CLOSJANS A	21/12/2018
ALE	Paralocale/Monocommunale	KLEE N	02/09/2019
Piscine Bernardfagne	Intercommunale	PESOLATO T	20/12/2019

Qu'à cette même séance il a été décidé d'autoriser, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, la rédaction conjointe de rapports lorsque plusieurs mandataires sont désignés dans une même structure sur base d'un « modèle de rapport sur les activités de la structure et l'exercice du mandat » ;

Considérant que l'ensemble des rapports ont été mis à la disposition des membres du conseil communal et qu'ils n'ont suscité aucune question en séance publique du conseil communal ;

Après échange de vues,

PREND ACTE :

- Des rapports écrits sur les activités des structures et l'exercice des mandats au sein de celles-ci tels que communiqués aux membres du conseil communal d'Anthisnes.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Correspondance, communication et questions.

Aucune communication n'est communiquée à l'assemblée

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 20h18' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h18'.
